

A3C DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 100 euros
Siège social : 17, rue Aristide Briand
33150 CENON
539 854 208 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 30 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société A3C DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, divisé en 210 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José ARNOUX, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- Société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, représentée par son gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,
- Société V L R, représentée par son Gérant, Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Pauline DAVANZO, gérante.

Madame Urielle GUEGAN, Monsieur Olivier LASSIBILLE et Monsieur Guillaume UFFERTE, gérants non associés sont présents.

Monsieur Laurent COMBY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Extraordinaire :

- **Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 840 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**

Assemblée Générale Ordinaire :

- **Décision de ne pas remplacer Monsieur José ARNOUX, Monsieur Olivier LASSIBILLE et Monsieur Guillaume UFFERTE, cogérants démissionnaires,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 840 euros, pour le ramener de 2 100 euros à 1 260 euros par voie de rachat de 84 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 10 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Bordeaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 42 parts sociales de 10 euros de valeur nominale détenues par Monsieur José ARNOUX pour un montant total de 420 euros ;
- 42 parts sociales de 10 euros de valeur nominale détenues par la société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL pour un montant total de 420 euros ;

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 84 parts n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2025, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/09/2025, le capital social a été réduit d'une somme de 840 euros, pour être ramené de 2 100 euros à 1260 euros par rachat et annulation de 84 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL- REPARTITION DES PARTS — LISTE DES ASSOCIES

"Le capital social est fixé à mille deux cent soixante (1 260 euros).

Il est divisé en 126 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société FIDAV CONSEIL, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, numérotées de 601 à 642, ci	42 parts
à la société G3 CONSEIL, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, numérotées de 727 à 768, ci	42 parts
à la société V L R, quarante-deux parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 801 à 842, ci	42 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 126 parts.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire :

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions de Monsieur José ARNOUX, Monsieur Olivier LASSIBILLE et Guillaume UFFERTE de leurs fonctions de cogérants à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur José ARNOUX
Gérant

Signé par Jose Arnoux
Le 30 sept. 2025



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw

Madame Pauline DAVANZO
Gérante

Signé par Pauline Davanzo
Le 30 sept. 2025



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw

Madame Urielle GUEGAN
Gérante

Signé par Urielle Guegan
Le 30 sept. 2025



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw

Monsieur Olivier LASSIBILLE
Gérant

Signé par Olivier Lassibille
Le 30 sept. 2025



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw

Monsieur Guillaume UFFERTE
Gérant

Signé par Guillaume Ufferte
Le 30 sept. 2025



doc_Mo14
tx_ABQJ07kbv1Pw